

AUDIT DES PRESCRIPTIONS DE MOLÉCULES ANTICANCÉREUSES REMBOURSÉES EN SUS DES GHS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ LORRAINS



L. Rughoo^a, V. Chopard^a, C. Pierrat^a

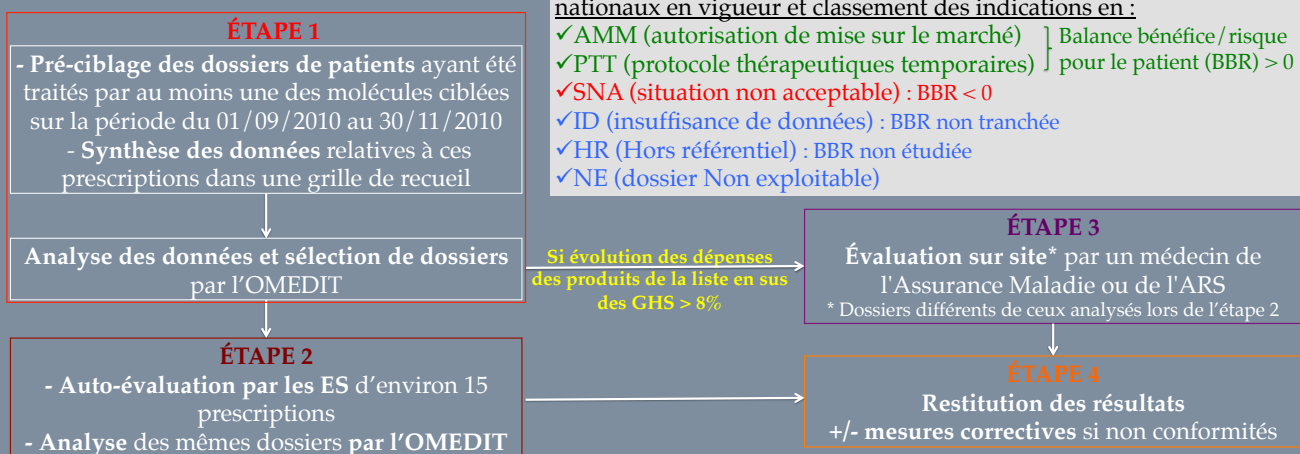
^aAgence Régionale de Santé de Lorraine, OMEDIT, Service Produits de Santé et Biologie, 4 rue Piroux, 54 000 NANCY
virginie.chopard@ars.sante.fr

INTRODUCTION

Le Plan Cancer 2009-2013 prévoit, dans la mesure 21, « de garantir un égal accès au traitement et aux innovations », ce qui implique une utilisation des molécules anticancéreuses conforme aux Référentiels de Bon Usage (RBU). Dans ce contexte de maîtrise médicalisée basée sur l'amélioration des pratiques de prescription et de régulation des dépenses des produits de la liste en sus des Groupements Homogènes de Séjour (GHS), une étude rétrospective des prescriptions des établissements de santé (ES) lorrains pour certaines molécules de cette liste a été mise en place.

L'objectif de cette étude était d'évaluer la conformité des prescriptions en regard des recommandations nationales en matière de Bon Usage. Compte tenu de l'évolution des consommations régionales, 5 anticancéreux ont été choisis : rituximab, trastuzumab, docétaxel, bevacizumab, pemetrexed.

MATÉRIEL ET MÉTHODES



RÉSULTATS

Étape 1 - Plus de **2000 dossiers** ont été analysés et ciblés lors du pré-ciblage.

Étape 2 - Analyse des prescriptions par les ES et l'OMEDIT (257 dossiers pour 23 ES)

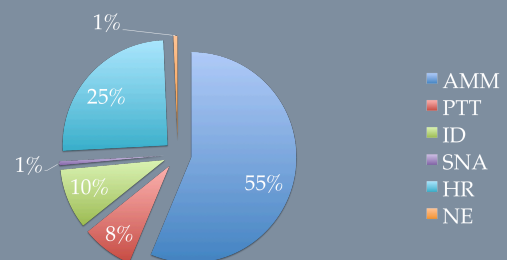
	Auto-évaluation par les ES	Analyse des dossiers par l'OMEDIT
AMM	85%	52%
PTT	9%	10%
SNA	0%	0%
ID	3%	13%
HR	2%	22%
NE	1%	3%

Différence importante entre les 2 analyses au niveau des prescriptions AMM/PTT : 94% versus 62%

Analyse de l'OMEDIT prenant en compte tous les éléments du libellé de l'AMM ou du PTT : respect des lignes de traitement, des traitements des lignes antérieures....

Limite : informations manquantes concernant le terrain du patient (insuffisance rénale, antécédents...)

Étape 3 - Évaluation sur site (151 dossiers pour 7 ES)



Parmi les dossiers HR, seuls 25% (23/91) comportent une justification.

UNE SNA = bevacizumab prescrit pour le traitement d'un cancer du pancréas (prescription émanant d'un ES de référence hors région et cures réalisées dans un centre hospitalier général lorrain)

DISCUSSION – CONCLUSION

La divergence des évaluations entre les ES et l'OMEDIT peut s'expliquer par le fait que les ES ont tendance à ne pas tenir compte de l'ensemble du libellé d'AMM/PTT pour classer les prescriptions. Beaucoup de prescriptions hors AMM/PTT ne sont pas justifiées dans les dossiers médicaux, alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et d'un engagement au titre du Contrat de Bon Usage.

Les actions correctives visent à proscrire toute SNA et à améliorer l'exhaustivité des justifications dans les dossiers médicaux pour les prescriptions hors AMM/PTT. Elles ont été ajoutées comme objectifs du Contrat de Bon Usage par voie d'avenant.

